PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation qui a été faite en deux temps, soit en date du **16 avril 2026** pour l'affaire n°1 et en date du **22 avril 2026** pour les affaires n°2,3,4,5 et 6, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **29 avril deux mille vingt-six, à seize heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **M. Guillaume ROBERT** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER – Mme Marie Paule SELLY – Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG donne mandat à M. Sully POTTER - M. Jean Daniel DENNEMONT donne mandat à M. Pierrot CANTINA – M. René VLODY (UDAF) donne mandat à M. Eric FERRERE – Mme Marie Hélène SELLY (Hand'Semb) donne mandat à Mme Marie Paule VELNA ep. SELLY

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du budget primitif 2026 - CCAS**
2) **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026**
3) **Désignation des membres de la Commission Permanente**
4) **Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**
5) **Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2025**
6) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées par le Président**

& &
&

Affaire N°1 : Adoption du budget 2026 primitif - CCAS

Le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2026 se présente comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT	2 165 757,00 €	2 165 757,00 €
INVESTISSEMENT	233 221,00 €	233 221,00 €

FONCTIONNEMENT :

La répartition par chapitre est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 70 – participation des usagers et concessions	86 400,00 €
Chapitre 74 – subventions	2 048 857,00 € (dont 1 250 000 € subvention communale)
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	13 500,00 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	17 000,00 €
Chapitre 75 -	13 500,00 €
TOTAL	**2 165 757,00 €**

Et en dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	547 027,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 400 000,00 €
Chapitre 65 – Aides et secours	81 071,00 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	43 500,00 €
Chapitre 023 – Virement vers la section d'investissement	94 159,00 €
TOTAL	**2 165 757,00 €**

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes :

RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	94 159,00 €
Chapitre 040 – Amortissements	43 500,00 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	1 362,00 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	94 200,00 €
TOTAL	**233 221,00 €**

Et en dépenses :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	33 500,00 €
Chapitre 21 – Matériels et autres immobilisations corporelles	84 496,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	98 225,00 €
Chapitre 040 – Amortissements	17 000,00 €
TOTAL	**233 221,00 €**

Cette section d'investissement intègre :

- Les travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour l'implantation du Centre social,
- L'achat des mobiliers et matériels informatiques pour le personnel,
- L'achat d'un véhicule 5 places pour le Pôle Séniors
- Les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'épicerie sociale « Maison Père Jeannette »
- L'acquisition de petits équipements pour la mise en œuvre d'actions d'animation notamment,
- Le financement d'une étude portant sur un diagnostic « handicap » » afin de mieux identifier ce public, de recenser ses besoins et de proposer une offre adaptée et spécifiée.
- Une étude pour la labellisation « Ville Amie des Ainés ».

Le document budgétaire complet correspondant est consultable au CCAS.

- ***Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN*** *: Je vois qu'il y a l'achat d'une voiture pour le pôle séniors, le véhicule PMR est-il aussi utilisé par ce pôle ?*
- ***La Directrice du CCAS*** *:*
 L'acquisition du nouveau véhicule sera pour le pôle séniors qui est amené à faire de plus en plus de visites à domicile.
 En ce qui concerne le véhicule PMR, celui-ci est destiné prioritairement à l'Epicerie Sociale et Solidaire mais peut être également utilisé par les autres services du CCAS.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **A voté** le budget

& &

&

Affaire N°2 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 20/04/2026 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité** :

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &

&

<u>Affaire N°3 :</u> Désignation des membres de la Commission Permanente

Le Conseil d'Administration a créé une commission permanente en date du 19 septembre 2022, à laquelle il peut attribuer certaines compétences. La commission est composée d'un Président et d'administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil de se déterminer sur le nombre et le mode de désignation de ces administrateurs.
Sur le nombre, la pratique fait émerger un rapport maximum de moitié par rapport au nombre total d'administrateurs du Conseil.

Sur les modalités de désignation, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Ainsi, le Président propose les candidatures ci-après pour siéger à la commission permanente.

- Elus municipaux : Jean Daniel DENNEMONT – Luc Pierrot CANTINA
- Membres nommés : Gidexe PERSEE – Guillaume ROBERT

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **A désigné** les membres de la Commission Permanente :
 - Elus municipaux : Jean Daniel DENNEMONT – Luc Pierrot CANTINA
 - Membres nommés : Gidexe PERSEE – Guillaume ROBERT

& &

&

<u>Affaire N°4 :</u> Modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Ce document formalise les règles de fonctionnement interne du Conseil d'Administration : composition, missions et pouvoirs du CA, organisation des séances et commission permanente. Conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29, Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Ce règlement garantit la transparence démocratique dans les délibérations, évite les conflits d'interprétation et sert de référence en cas de désaccord ou de contestation.

En séance du 19 Septembre 2022 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS. Il convient cependant de le modifier au regard des nouvelles dispositions légales, notamment l'élection obligatoire du vice-président délégué.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Adopter** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS des Avirons tel que présenté en annexe
- **Approuver** que le règlement définît l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- **Prendre acte** que ce règlement puisse à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration
- **Autorise** le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention : Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN)** :

- **A adopté** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS des Avirons tel que présenté en annexe
- **A approuvé** que le règlement définît l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- **A pris acte** que ce règlement puisse à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration
- **A autorisé** le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

<u>Affaire N° 5</u> : Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2025

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville des Avirons, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, de l'enfance et de la jeunesse, principalement.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour répondre aux besoins sociaux des plus fragiles en vue de lutter contre le processus de précarisation, d'isolement et d'agir sur les leviers favorisant l'inclusion ; ceci tout en s'adaptant à un contexte en constante évolution.

Tout contexte de crise impacte les publics les plus vulnérables.
Durant cette période, il est mis en évidence une dégradation des indicateurs, une élévation des difficultés rencontrées par la population avironnaise, une modification des équilibres.
Aussi, le CCAS n'a de cesse d'adapter ses politiques, son organisation et son fonctionnement au service des publics avec une agilité et une résistance qu'il convient de saluer.

Aux Avirons, pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle. Les modalités de coopération entre la Ville et son CCAS sont encadrées par une convention pluriannuelle.
En ce début de mandature, le choix est fait ici de vous présenter le rapport d'activités du CCAS portant sur la période de 2021 à 2025. Celui-ci met en lumière l'étendue des actions du CCAS pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des plus jeunes, des plus fragiles comme des plus âgés sur notre territoire.

Il va donc répertorier et illustrer de façon synthétique les actions menées tout au long de cette période.
L'ensemble des dispositifs et actions présentés dans ce rapport d'activités, qu'ils soient nouveaux ou qu'ils aient été renforcés donnent à voir l'énergie mobilisée par les services du CCAS.
L'ensemble des acteurs et partenaires, dont le CCAS joue souvent le rôle chef d'orchestre, participe également et essentiellement, aux côtés des membres du Conseil d'Administration et des personnels du CCAS, à maintenir et approfondir les solidarités locales.

Le Conseil d'administration est invité à :

- **Prendre** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais ;
- **Autoriser** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans cette continuité, la présentation orale du rapport d'activités est faite présentement par la directrice du CCAS.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **A pris** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais ;
- **A autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

Affaire N°6 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées par le Président

Le Président du Conseil d'Administration **a informé** qu'il n'a eu à se prononcer sur aucun dossier à la suite du précédent Conseil d'Administration.

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance **Le Président,**

Guillaume ROBERT **Eric FERRERE**

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S
Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous-Préfecture de ST-PIERRE
LE 25 JUIN 2026

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.